

DIAGNOSTIC IMMOBILIER - AMIANTE AVEC MENTION - FORMATION INITIALE

Suivre cette formation théorique et pratique en présentiel, permet de se préparer à l'examen de Certification de Diagnostiqueur technique immobilier (Arrêté du 24/12/2021) pour la réalisation des 'Repérages, évaluations de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ERP de catégories 1 à 4, les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes ainsi que dans les bâtiments industriels (avec mention).

■ Objectifs opérationnels

- Réaliser avec méthodologie et sécurité un repérage d'amiante dans les ERP de catégories 1 à 4, les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes et dans les bâtiments industriels
- Rédiger les rapports constituant la matérialisation des contrôles effectués et qui contient des conclusions et recommandations

■ Public Concerné

Candidats/Candidates à la certification de Diagnostiqueur technique immobilier "Domaine amiante avec mention"

🕒 Durée

21.00 Heures **3** Jours

■ Prérequis

Pour suivre la formation et se présenter à l'examen de certification de Diagnostiqueur dans le domaine Amiante "avec mention", le candidat doit :

- > Etre titulaire d'une certification de diagnostiqueur dans le domaine Amiante "sans mention"
- > Apporter la preuve :
 - Soit, d'une expérience professionnelle de trois ans minimum en tant que technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou équivalence, dans les domaines des techniques du bâtiment
 - Soit, d'un niveau d'étude Bac +2 (à minima) dans le domaine des techniques du bâti ou d'un titre professionnel équivalent
 - Soit, d'une expérience exigée par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable
 - Soit, de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment

Le passage de l'examen du domaine amiante avec mention est conditionné par l'obtention de la certification amiante sans mention

■ Parcours pédagogique

DOMAINE AMIANTE AVEC MENTION

ERP de catégories 1 à 4, immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes et bâtiments industriels

FORMATION THEORIQUE

Les normes et les méthodes de repérage

- Contenu des normes et des méthodes de repérage devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R 1334 - 22 du code de la santé publique ainsi que l'examen visuel visée à l'article R 1334-29-3 du même code

Les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur

- Les ERP de catégorie 1 à 4
- Les immeubles de travail et hébergeant plus de 300 salariés
- Les bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention

FORMATION PRATIQUE

Repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante Réalisation d'un examen visuel de l'état des surfaces traitées

■ Méthodes et moyens pédagogiques

METHODES PEDAGOGIQUES

- Le parcours d'apprentissage prévoit des exposés théoriques et des exercices pratiques d'entraînement aux méthodes, principes et protocoles d'intervention d'un diagnostic / repérage / mesurage tenant compte d'une analyse de risque lié à l'exercice de l'activité ainsi que l'élaboration de rapports matérialisant les contrôles effectués et les conclusions apportées.

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Les ressources pédagogiques (supports de cours et documentations complémentaires jugées utiles par l'intervenant) sont remises lors de la formation par un lien de téléchargement reçu par mail.

MOYENS TECHNIQUES

- La conception pédagogique prévoit la présentation, la démonstration et/ou l'utilisation de matériels et d'outils professionnels.

■ Qualification Intervenant(e)(s)

- Le Formateur qualifié est un professionnel expérimenté dans les domaines techniques du bâtiment.
- Le Référent technique pour la partie de la formation en E-Learning est l'administrateur du LMS de la plateforme.

■ Méthodes et modalités d'évaluation

EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES ET PRATIQUES

- Les évaluations théoriques et pratiques réalisées en fin de chaque partie, mesurent le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels par l'apprenant selon les compétences exigées mentionnées à l'anexe III de l'arrêté du 24 décembre 2021.
- L'évaluation des acquis théoriques est réalisée en ligne sur la base d'un questionnaire individuel.
- L'évaluation des acquis pratiques est réalisée par des exercices individuels.
- La formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation mentionnant le niveau d'acquisition de l'apprenant.

MESURE DE LA SATISFACTION DES APPRENANTS

- Cette évaluation individuelle réalisée en ligne en fin de formation, mesure le niveau de satisfaction de l'organisation et des conditions d'accueil, des qualités pédagogiques du formateur ainsi que des méthodes, moyens et supports d'apprentissage utilisés.
- Elle fait l'objet d'un enregistrement en vue de l'analyse et du traitement des appréciations formulées.

■ Modalités d'Accessibilité

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, contacter en amont de la formation, le Conseiller Ginger Formation afin d'être mis en relation avec le Référent handicap.



Contactez-nous !

Nelly DROUILLARD
Chef Projets Formation

Tél. : 0130852490
Mail : formation@groupeginger.com